



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-28760027-20250402-2025DEL29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025

DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-29

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à 15h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD ; Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Patrick CALLAIS (pouvoir à Madame Claude LEUMAIRE)
- Monsieur Éric HERBET (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur François TIERCE (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur Martial OBIN

OBJET : SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL OU D'AGISSEMENTS SEXISTES - MISE ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE COOPERATION – AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment la section 2, du chapitre II, du titre V du livre IV de la partie législative,
- Vu l'article L 452-43 du même code relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes,



- Vu les conventions conclues entre le CDG 76 et les CDG Normands,
 - Le CDG 27, convention signée le 8 juillet 2021 et arrivant à échéance le 1^{er} septembre 2025
 - Le CDG 14, convention signée le 1^{er} février 2022 et arrivant à échéance le 1^{er} février 2026
 - Le CDG 50, convention signée le 8 juillet 2021 et arrivant à échéance le 1^{er} septembre 2025
 - Le CDG 61, convention signée le 8 juillet 2021 et arrivant à échéance le 1^{er} septembre 2025

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 452-43 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion Normands ont mis en place, de manière mutualisée, le dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Monsieur le Président indique que depuis le 1^{er} mai 2020 les employeurs publics doivent obligatoirement désigner un référent compétent dans ce domaine.

Monsieur le Président évoque le rôle du référent « signalement », qui est principalement d'assurer :

- Le recueil des signalements des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou d'agissements,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de leur stratégie de coopération régionale, les CDG Normands ont décidé, par convention, que le CDG 76 prendrait en charge les signalements des agents des collectivités affiliées et non affiliées des CDG 14, 27, 50, 61, tandis que le CDG 50 prendrait en charge le traitement des signalements des agents des collectivités affiliées au CDG 76.

Monsieur le Président signale que cette mutualisation fonctionne ainsi depuis près de 4 ans. Elle a pour avantage, d'une part, de positionner les Centres de Gestion Normands comme « tiers de confiance » sur cette thématique importante et d'actualité et, d'autre part, de permettre un « dépaysement » du recueil et du traitement des signalements afin d'éviter qu'un référent n'ait à traiter de situation dont il connaîtrait les protagonistes (*victimes, témoins, auteurs*).

Monsieur le Président rappelle par ailleurs, lors du dernier rapport d'activité, 1013 collectivités et établissements ont fait le choix d'adhérer à cette mission des CDG normands, dont :

- En Seine-Maritime, 348 collectivités et établissements
- Dans le Calvados, 183 collectivités et établissements
- Dans l'Eure, 246 collectivités et établissements



- Dans l'Orne, 140 collectivités et établissements
- Dans la Manche, 96 collectivités et établissements

- Les référents « signalement » du CDG 76 ont reçu 48 signalements :
 - 22 signalements traités (*dont 15 avec une alerte de l'employeur*)
 - 26 signalements non suivis de traitement

- Les référents « signalement » du CDG 50 ont reçu 31 signalements :
 - 20 signalements traités (*dont 6 avec une alerte de l'employeur*)
 - 11 signalements non suivis de traitement

Monsieur le Président souligne que les conventions passées entre les CDG arrivent prochainement à échéance et propose donc de les renouveler suivant les mêmes termes concernant ce dispositif, étant précisé que les conventions peuvent, selon le cas, concerner également d'autres sujets de coopération entre CDG.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de renouveler, pour une durée de quatre ans, les conventions de partenariat entre le CDG76 et ses homologues normands.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON